Procédure d'autorisation de rejet au fossé communautaire liée à une demande SPANC

Usager

Compléter la demande d'autorisation de rejet
(Uniquement fossé communautaire)
https://www.la-cab.fr/service-public-dassainissement-non-collectif-spanc/

↓

Avis & signature de la demande de rejet par le Maire (obligatoire)

↓

Déposer au SPANC :
Demande d'assainissement non collectif (ANC) + étude de sol + demande de rejet au fossé signée par le Maire

↓

CAB

Transmission de la demande de rejet au service au service Gestion du Domaine Public

↓

Instruction de la demande de rejet par le service Gestion du Domaine Public (pour obtention de la permission de voirie, signée par le Vice-Président en charge de la voirie à la CAB)

↓

Envoi de la permission de voirie par mail à la mairie pour contre-signature par le Maire

↓

Mairie

Signature de la permission de voirie par le Maire +
Envoi de la permission signée par le Maire à l'usager

↓

Usager

Envoi de la permission signée par mail au SPANC pour instruction de la demande ANC :
spanc@la-cab.fr

⚠ **La permission de voirie est indispensable à la validation des contrôles de conception et d'implantation par le SPANC**

NB : pour une demande de rejet dans le fossé d'un chemin rural ou communal : s'adresser à la mairie (autorisation du Maire par courrier)